



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
et de la Faune  
**Direction régionale  
du Saguenay-Lac-Saint-Jean**

**CERTIFIÉ**

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
(Article 22)

Jonquière, le 25 mars 1997

Ministère des ressources naturelles  
Service des titres d'exploitation  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue ouest, Bureau A-115  
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

N/Réf. : 7610-02-01-1010032  
1136791

**Objet : Exploitation d'une sablière**

22D13-025

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 23 janvier 1997, reçue le 28 janvier 1997 et complétée le 20 février 1997, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

*Exploitation d'une sablière sur le lot 45, rang I, cadastre officiel de Garnier, dans la municipalité de L'Ascension. La superficie, la profondeur moyenne et la profondeur maximale d'exploitation seront respectivement de 100 000 m<sup>2</sup>, 2.5 mètres et 3.5 mètres.*

**CERTIFICAT D'AUTORISATION  
(article 22)**N/Réf. : 7610-02-01-1010032  
1136791

Le 24 mars 1997

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- formulaire intitulé « Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière », daté du 23 janvier 1997 et signé par monsieur André Ouellet, ing., du ministère des Ressources naturelles;
- un plan à l'échelle 1:10 000 montrant la localisation de la sablière, daté du 23 janvier 1997 et signé par monsieur André Ouellet;
- un plan topographique de l'aire d'exploitation à l'échelle 1:2000, approuvé par monsieur Pierre Boudreault, ing., en date du 29 janvier 1997.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Hélène Tremblay  
Directrice régionale

HT/BL/ds